



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire  
Service Santé, Protection animales et environnement  
3 chemin du Fieu  
CS40348  
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 15/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GAEC DE SARLIS**

SARLIS  
43200 Yssingeaux

Références : D 25 - 735  
Code AIOT : 0054301086

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2025 dans l'établissement GAEC DE SARLIS implanté à SARLIS 43200 YSSINGEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à une demande d'extension de l'élevage des vaches laitières avec un projet d'élevage de 210 vaches laitières. Un dossier de demande d'enregistrement va être déposé prévoyant l'augmentation des effectifs laitiers.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE SARLIS
- SARLIS 43200 YSSINGEAUX
- Code AIOT : 0054301086
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DE SARLIS est connu de nos services comme une installation classée soumise à déclaration pour laquelle la dernière preuve de dépôt délivrée N°A-9-OA8FOY3LG en date du 22 janvier 2019 pour un élevage de 145 vaches laitières, rubrique 2101-2-c de la nomenclature des installations

classées pour la protection de l'environnement.

Auparavant, l'élevage était soumis à autorisation par arrêté préfectoral d'autorisation N°D2B1-2004-432 du 19 novembre 2004 après consultation du public et passage en Conseil Départemental d'Hygiène .

Un plan d'épandage est également connu de nos services sur 156 ha de SAU.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Sans objet
3	Notification de changement notable	Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-54	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant l'augmentation des effectifs laitiers et les travaux de réaménagements à réaliser notamment sur l'unité de "Carcavet" avec:

- la suppression de 4 silos couloirs existants,
- la construction de 2 nouveaux silos couloirs de 1800 m<sup>3</sup>,
- l'extension de la stabulation des vaches laitières existantes avec création de 72 logettes supplémentaires,
- le réaménagement de la stabulation existante,
- la construction d'un bâtiment de stockage fourrage sec contre la stabulation existante.

un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé au guichet unique de la préfecture.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b>  Le GAEC DE SARLIS dispose actuellement d'un élevage de 145 vaches laitières. La dernière preuve de dépôt délivrée N°A-9-AAFOY3LG est du 22 janvier 2019. Auparavant, l'élevage était soumis à autorisation par arrêté préfectoral d'autorisation N°D2B1-2004-432 du 19 novembre 2004 après consultation du public et passage en Conseil Départemental d'Hygiène. Les bâtiments d'élevage exploités correspondent aux diverses déclarations réalisées sur les 3 unités d'élevage (Carcavet, Sarlis et la Chazelié).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
<b>Constats :</b>  Le GAEC DE SARLIS dans le cadre de sa demande d'enregistrement souhaite élever 210 vaches

laitières, 130 génisses, 2 taureaux et 30 veaux de boucherie en réorganisant l'élevage notamment sur l'unité de production de Carcavet.

Les travaux projetés sont :

- la suppression de 4 silos couloirs existants
- la construction de 2 nouveaux silos couloirs de 1800 m<sup>3</sup> (silos non couverts)
- l'extension de la stabulation des vaches laitières existantes avec création de 72 logettes supplémentaires
- le réaménagement de la stabulation existante
- la construction d'un bâtiment de stockage fourrage sec contre la stabulation existante

Les 2 bâtiments d'élevage des unités de « La Chazellie » et de « Sarlis » ne subiront pas de modifications .

Un dossier de demande d'enregistrement sera prochainement déposé.

La visite d'inspection a permis aux exploitants de présenter le projet d'extension de l'élevage. L'inspection des installations classées a expliqué les enjeux d'un tel projet en lien avec la réglementation des installations classées élevages dont les prescriptions sont définies dans l'arrêté du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à enregistrement. L'inspection des installations classées a présenté les différents items de la réglementation ICPE notamment :

-les dispositions générales (documents à détenir par l'exploitant, les distances d'implantation des bâtiments d'élevage)

-la prévention des accidents et des pollutions (inventaire des différents risques, sécurité électrique, incendie, stockage des différents produits dangereux pour l'environnement).

Il est demandé à l'exploitant dans la présentation de son dossier d'avoir un rapport de contrôle périodique des installations électriques de l'élevage réalisé par un bureau agréé. Un point a été réalisé avec le SDIS 43 sur l'intervention sur site d'élevage en cas d'incendie reprenant les facilités d'accès à l'élevage, les possibilités de pompage des eaux blanches dans l'ancienne fosse des effluents d'élevage, un rapport de leur intervention pourra être joint au dossier d'enregistrement. Les exploitants selon leur déclaration sont à la recherche d'une vanne quart de tour pour réaliser le pompage.

L'exploitant devra réfléchir à la confection de cuvette (s) de rétention notamment pour le stockage des huiles pour le matériel agricole.

Enfin, le point de pompage des lisiers sur la fosse principale devra faire l'objet d'aménagement afin de collecter les lisiers résiduels lors de la fin de remplissage de la cuve à lisier.

Un point particulier a été rappelé aux exploitants à la vérification périodique du déversoir d'orage principal des silos et de l'absence de fuite de lisier aux niveaux des diverses fosse à lisiers.

-les émissions dans l'eau et les sols (consommation d'eau, disconnecteur, relevé de la consommation en eau de façon périodique, l'étanchéité des divers réseaux de collecte des lisiers et leur stockage, l'absence de mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage, l'existence d'un plan d'épandage et l'enregistrement des pratiques de fertilisation, les distances d'épandages).

L'exploitant doit vérifier sur les différentes unités de l'élevage l'existence d'un dispositif de disconnexion. Les exploitants enregistrent leurs pratiques de fertilisation. L'évolution de l'enregistrement de ces pratiques à l'avenir seront directement réalisées sur le logiciel mes parcelles.

Un rappel a été réalisé sur la disponibilité de l'eau sur le secteur d'élevage à la vue du projet . Il est noté que le captage d'eau appartient à une association du village de Sarlis.

-les émissions dans l'air (odeurs et bruits)

-les déchets et sous produits animaux (élimination des déchets vers des filières agréées, interdiction de brûlage de déchets et cadavre à l'air libre)

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Notification de changement notable

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-54

**Thème(s) :** Élevage, Dossier

**Prescription contrôlée :**

I. - Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.

S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

III. - Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.

**Constats :**

idem 1-2

**Type de suites proposées :** Sans suite